Bibliothèque / Médiathèque Municipale de Saint-Pierre en Faucigny

REGLEMENT INTERIEUR

1. Dispositions générales

La Bibliothèque / Médiathèque Municipale est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population. De part ses collections, elle offre choix, diversité et pluralisme dans ses documents.

L'accès à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt de livres, périodiques et CD nécessite une participation financière dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le personnel de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser ses ressources.

2. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale, le lecteur doit s'acquitter d'un abonnement.

La durée de l'abonnement est d'un an à compter de la date d'inscription.

Une carte de bibliothèque est délivrée lors de la première inscription. Elle sera demandée pour chaque emprunt de document. En cas de perte, cette carte sera remplacée au prix fixé par délibération du Conseil Municipal.

Cette carte ne peut pas être prêtée à une autre personne.

Un numéro de lecteur est inscrit sur chaque carte.

Le reçu et la carte de lecteur remis lors du règlement de la cotisation sont la preuve de l'adhésion à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale.

L'inscription d'un mineur de moins de 16 ans nécessitera l'autorisation écrite de son responsable légal.

3. Prêt

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et présentant leur carte de bibliothèque.

Le public doit se conformer aux horaires d'ouverture fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés à l'entrée de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale.

Les usagers seront prévenus de toute modification ponctuelle ou de longue durée de ces horaires par voie d'affichage à l'entrée de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale.

Chaque inscrit peut emprunter pour une durée de 3 semaines :

- 5 livres dont maximum 2 revues
- 1 CD

La durée de prêt peut être prolongée une fois au maximum pour une durée de 3 semaines à partir de la date de retour initial du document.

Cette prolongation peut se faire à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale ou par téléphone.

Les nouveautés signalées par une étiquette « Nouveauté » ne peuvent pas être prolongées.

Chaque inscrit a la possibilité de réserver au maximum 3 documents à la fois s'ils sont déjà empruntés par d'autres lecteurs. Lors de leur retour à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale, les documents seront mis en réservation pour une durée de deux semaines. Passé ce délai, le ou les documents seront remis en circulation.

4. **Espace multimédia**

L'espace multimédia fait l'objet d'une charte d'utilisation particulière.

Elle sera remise à tous les utilisateurs de ce service.

5. **Recommandations et interdictions**

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés.

Une boîte de retour de documents située à l'entrée de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais aux heures d'ouverture du public.

En cas de retard dans la restitution d'un document emprunté, l'adhérent devra s'acquitter d'une amende par document et par semaine de retard dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de la valeur correspondante. Le lecteur doit signaler toute détérioration aux bibliothécaires mais ne doit pas effectuer de réparation lui-même.

La Bibliothèque / Médiathèque Municipale n'est ni un centre de loisirs, ni une garderie. Le calme et le respect des personnes ainsi que des lieux sont indispensables à son bon fonctionnement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et les jeunes gens de moins de 18 ans se rendant seuls à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les parents ou le représentant légal sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants.

Il est interdit dans les locaux de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale :

- de circuler en patins à roulettes, rollers ou trottinettes.
- de fumer, de boire et de manger.
- d'utiliser un téléphone portable.

A l'exception des chiens guides, les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la Bibliothèque / Médiathèque Municipale.

6. **Données informatiques**

Lors de votre inscription à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale certains renseignements personnels vous sont demandés. Ils font l'objet d'un traitement informatique qui permet de fournir des informations pour la gestion des prêts, d'éditer des statistiques dépersonnalisées et d'envoyer des courriers.

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser à un bibliothécaire.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale.

Les agents municipaux sont responsables de l'application de ce règlement. En leur absence, délégation est donnée aux bibliothécaires bénévoles.

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la Bibliothèque / Médiathèque Municipale.

Ce règlement a été approuvé en réunion de Conseil Municipal le 18 décembre 2008.